



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Raumentwicklung ARE
Office fédéral du développement territorial ARE
Ufficio federale dello sviluppo territoriale ARE
Uffizi federal da svilup dal territori ARE

b a s e s

**Bonnes pratiques en matière de
développement durable**

Concept

Impressum

Editeur

Office fédéral du développement territorial (ARE)

Textes et rédaction

Anne DuPasquier, ARE

Aurélie Massin, ARE

Mode de citation

Office fédéral du développement territorial (ARE), 2006: Bonnes pratiques en matière de développement durable, concept

Distribution

www.are.admin.ch

Septembre 2006

Sommaire

1	INTRODUCTION	2
2	SÉLECTION DES BONNES PRATIQUES	4
2.1	Les critères de développement durable	4
2.2	Les critères pratiques	5
2.3	Appréciation et présentation	6
3	BIBLIOGRAPHIE	7
	ANNEXE : Grille d'évaluation	

1 Introduction

Depuis l'engagement pris par la Suisse à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui a eu lieu à Rio en 1992, de nombreuses démarches de développement durable, de type Agenda 21, ont été entreprises dans les cantons et les communes. Dans ce cadre, une large palette d'actions, prenant en compte les trois dimensions, environnement, société et économie, sont mises en oeuvre au niveau local. Cependant rares sont les projets qui sont mis en valeur, qui peuvent être reproduits et inspirer d'autres acteurs. L'Office fédéral du développement territorial (ARE), en charge du développement durable en Suisse, a donc entrepris de constituer un répertoire d'actions exemplaires et de faciliter leur diffusion dans le but de :

- concrétiser la notion et les principes du développement durable en montrant des bonnes pratiques mises en oeuvre;
- mettre en valeur et donner plus de visibilité à des actions déjà réalisées, en particulier dans les cantons, communes et régions;
- favoriser les échanges de bonnes pratiques, afin de stimuler leur reproduction et/ou leur adaptation;
- inciter les acteurs du développement durable à entreprendre des actions, en se basant sur des expériences réussies.

Une *bonne pratique* (ou meilleure pratique, ou encore bonne action) est, selon le Dictionnaire du développement durable [Brodhag et al. 2004], une « approche innovatrice qui a été expérimentée et positivement évaluée ». Autrement dit, il s'agit d'une action exemplaire qui peut servir de modèle ou de source d'inspiration pour d'autres actions semblables, en particulier dans le domaine du développement durable. En effet, « l'accélération de la mise en oeuvre des engagements internationaux passe par la généralisation des meilleures pratiques mises en oeuvre. Le concept implique des systèmes d'évaluation permettant la comparaison et des mécanismes de transfert. » [2004].

Les publics visés par le répertoire de bonnes pratiques sont les acteurs du développement durable qui agissent sur le terrain. Il s'agit en particulier des collectivités publiques, cantons, communes ou régions, qui ont l'intention d'entreprendre une démarche de développement durable ou qui en ont déjà une en cours et qui désirent la compléter. Cela peut également concerner des associations ou des citoyens qui aimeraient faire des propositions dans leur commune.

Le choix de bons exemples doit s'appuyer sur des critères de sélection clairement définis. Les actions retenues doivent ensuite être communiquées sous une forme convaincante, selon certaines rubriques. Bien que quelques pays européens disposent d'une telle banque de bonnes pratiques en matière de développement durable, les critères de sélection sont cependant peu explicites. Pour agir de manière transparente, l'ARE a entrepris de les définir. Pour ce faire, il s'est basée sur les principes de

bases respectant la cohérence avec la Stratégie 2002 pour le développement durable du Conseil fédéral [Conseil fédéral 2002] et avec les critères utilisés par l'ARE (Indicateurs pour les cantons et les villes [Office fédéral du développement territorial 2005], Critères de qualité pour les processus [2005], Programme d'encouragement pour le développement durable, Etat des lieux 2001-2005 [2006]).

2 Sélection des bonnes pratiques

Pour être sélectionnées comme "bonnes pratiques", les actions doivent être passées à travers une grille de critères, sous forme de fiche d'appréciation (cf. Annexe 1). Ces critères sont de deux types:

- Les *critères de développement durable* qui permettent de justifier que les actions répondent effectivement aux principes du développement durable (critères 1 à 7) ;
- Les *critères pratiques* qui assurent la reproductibilité des actions (critères 8 à 13).

2.1 Les critères de développement durable

Sept critères relatifs à la définition du développement durable ont été définis:

- **Prise en compte de la dimension sociale (1)** : L'action favorise la solidarité sociale et politique, l'équité, la citoyenneté et une bonne gouvernance. Elle renforce l'égalité entre hommes et femmes. Elle attache une importance particulière au contexte culturel et local. Enfin elle vise à intégrer les différentes communautés et à renforcer le tissu social pour les jeunes, les défavorisés, les personnes âgées ou les personnes étrangères.
- **Prise en compte de la dimension environnementale (2)** : L'action contribue à la préservation des ressources naturelles. Elle respecte les limites de capacité de la biosphère.
- **Prise en compte de la dimension économique (3)** : L'action promeut le développement économique, elle participe au maintien ou à la création de places de travail ou favorise des économies.
- **Adaptation aux spécificités locales, mais insertion dans une vision globale (4)** : L'action se situe à différentes échelles, locales et globales. Elle se fait en interrelation avec le milieu dans lequel elle s'inscrit en considérant toutes ses caractéristiques – historiques, démographiques, géographiques, économiques, sociales et culturelles – tout en menant une réflexion globale et prospective. Elle intervient certes à une échelle locale mais est envisagée dans une vision plus large, qui va dans le sens d'une amélioration à l'échelle planétaire et non le contraire.
- **Caractère intergénérationnel / effet sur le long terme (5)** : L'action favorise les échanges entre les générations. Elle est dotée d'une vision actuelle et prospective

des enjeux à relever. Ses effets doivent se faire sentir à long terme. Les problèmes actuels ne sont pas résolus au détriment des prochaines générations et les événements à venir ainsi que les problèmes futurs sont anticipés.

- **Démarche transversale (6)** : Les responsables de l'action intègrent un réseau d'acteurs issus de disciplines diverses mettant à profit leurs différentes compétences et expériences. En ce sens, l'action est menée de manière à inciter à la coopération et au partenariat entre divers partenaires et renforce la gouvernance locale : collaboration intracommunale, intracantonale, intercommunale et intercantonale mais aussi entre cantons et communes. Elle se base donc sur la pluridisciplinarité et la transversalité.
- **Démarche participative (7)** : L'action fait appel à une démocratie participative et à une citoyenneté active. Elle démocratise ainsi la procédure de décision en reconnaissant le rôle des acteurs privés et publics. Elle implique aussi bien les collectivités publiques que la société civile et vise un public large (usagers, experts, administratifs, ONG, associations, entreprises, Eglises etc.).

2.2 Les critères pratiques

Certaines conditions doivent également être réalisées pour s'assurer que les actions puissent être mises en œuvre avec succès. Elles sont exprimées par les six critères suivants:

- **Action réalisée ou en cours de réalisation (8)** : Pour être sélectionnée, l'action doit soit être réalisée, soit être en cours de réalisation mais présentant déjà des résultats favorables.
- **Innovation (9)**: L'action est innovatrice et/ou possède une valeur d'exemple pouvant servir dans d'autres collectivités publiques.
- **Action reproductible/aisément applicable (10)**: L'action ne nécessite pas de conditions extraordinaires ou de mesures disproportionnées pour pouvoir être mise en œuvre. Au contraire, elle est applicable ou réalisable de manière relativement aisée. Enfin elle dispose de moyens financiers et de ressources humaines qui garantissent son succès. De plus, elle est dotée de potentialités qui sous-entendent que, bien qu'initiée à un niveau modeste ou à une échelle locale, elle peut être étendue à un champ d'action plus large ou en d'autres endroits. Autrement dit, elle peut être facilement adaptée dans une autre collectivité. Enfin, elle présente un bon rapport coûts/bénéfices.

- **Structure claire et transparente (11)**: L'action, si possible intégrée dans la gestion communale ou cantonale, se caractérise par une procédure dynamique et structurante, comprenant une phase de conceptualisation, de mise en œuvre et de résultats concrets. De même, elle comporte un plan de financement fiable et des garanties quant à la poursuite du projet dans le temps. Elle est aussi basée sur un calendrier réaliste avec des dates de lancement et d'évaluation / conclusion. Enfin, les rôles et responsabilités des différents acteurs sont clairement définis.
- **Controlling / Evaluation (12)** : Afin de garantir le processus d'amélioration continue, de garder un certain contrôle sur sa qualité et de mesurer ses impacts sur le développement durable, l'action est soumise à un système de controlling et / ou d'évaluation interne ou externe. De nouvelles mesures d'amélioration ou actions peuvent ainsi être mises sur pied.
- **Résultats visibles et communicables (13)** : Les objectifs, le contenu et la mise en œuvre de l'action sont communiqués publiquement et en des termes accessibles à tous. Les résultats sont concrets et visibles. L'action contribue à faire comprendre de manière appliquée les principes du développement durable.

2.3 Appréciation et présentation

Après avoir utilisé la fiche de sélection comprenant les critères décrits ci-dessus, les résultats doivent être appréciés. Les critères de développement durable (1 à 7) sont notés selon une échelle allant de 1 (ne correspond pas du tout) à 5 (correspond tout à fait). Il s'agit d'une question ouverte. La personne qui évalue une action doit donc pouvoir fournir des arguments. Les bonnes pratiques doivent répondre en principe aux trois critères de base (critères 1 à 3) avec des notes de 3 à 5, ces critères étant essentiels pour des projets dits "modèles". Deux des quatre autres critères suivants (4 à 7), au minimum, doivent aussi être remplis avec des notes moyennes (3) ou plus, ces critères étant importants et significatifs du développement durable mais dans la réalité, rarement remplis tous en même temps. Les critères pratiques (8 à 13) correspondent à des questions fermées, auxquelles on répond par oui ou par non. La question 8 (Action réalisée ou en cours de réalisation) est exclusive et doit être impérativement *affirmative*. Pour les autres, elles doivent être en majeure partie positives.

Les actions qui répondent positivement aux critères sont ensuite décrites sur une fiche de présentation comprenant les rubriques suivantes: description brève, liens avec le développement durable, exemplarité, mise en œuvre, données pratiques (coût et financement, responsables, projets similaires connus).

3 Bibliographie

Sites Internet

<http://taten.municipia.at>

📄 *Exemples de bonnes pratiques de développement durable en Autriche*

<http://www.gute-beispiele.net>

📄 *Exemples de bonnes pratiques de développement durable en Allemagne*

<http://www.sustainable-development.gov.uk/what/best-practice.htm>

📄 *Exemples de bonnes pratiques de développement durable au Royaume-Uni*

http://www.comite21.org/bonnes_pratiques/index.php

📄 *Exemples de bonnes pratiques de développement durable en France, régulièrement mis à jour*

<http://www.alpenallianz.org/d/gutebsp/gutebeispiele.asp>

📄 *Exemples de bonnes pratiques de développement durable dans l'Alliance dans les Alpes*

<http://www3.iclei.org/egpis>

📄 *«Local Sustainability – European Good Practice Information Service » : Banque de données de l'ICLEI sur les bonnes pratiques dans les villes européennes*

<http://www.energiestadt.ch/>

📄 *Exemples de bonnes pratiques en matière énergétique dans les cités de l'énergie / suisse énergie pour les communes*

Publications

Brodhag Christian et al. (2004) *Dictionnaire du développement durable*, Paris, éd. Afnor

Conseil fédéral (2002) *Stratégie 2002 pour le développement durable – Rapport du Conseil fédéral suisse du 27 mars 2002*, Berne

Office fédéral du développement territorial (2006) *Programme d'encouragement pour le développement durable, Etat des lieux 2001-2005*, Berne

Office fédéral du développement territorial (2005a) *Critères de qualité pour une démarche de développement durable ; Aide à l'orientation pour les acteurs du développement durable dans les collectivités publiques*, Berne

Office fédéral de la statistique, Office fédéral du développement territorial, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (2005b) *Le Développement durable en bref ; 17 indicateurs-clés pour mesurer le progrès*, Neuchâtel

Office fédéral du développement territorial dir. (2005c) *Indicateurs centraux pour le développement durable des villes et cantons - Rapport du Cercle Indicateurs*, Cercle Indicateurs, Berne

Office fédéral du développement territorial (2005d) *Promotion nationale des Agendas 21 en Europe*, Berne

Office fédéral du développement territorial (2004) *Evaluation de la durabilité, Conception général et bases méthodologiques*, Berne

Office fédéral du développement territorial (2004) *Etat de lieux de démarche de développement durable dans les cantons 2003-2004*, Berne

Office fédéral du développement territorial (2004) *Guide des outils d'évaluation de projets selon le développement durable*, Berne

Office fédéral du développement territorial (2004) "Le développement durable, les réseaux" in *Forum du développement territorial 2/2004*

Office fédéral de la statistique, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Office fédéral du développement territorial (2003) *Le développement durable en Suisse ; indicateurs et commentaires*, Neuchâtel

Office fédéral de la statistique, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Office fédéral du développement territorial (2003) *Monitoring du développement durable MONET ; Rapport final, méthodes et résultats*, Neuchâtel

Office fédéral du développement territorial, Institut de hautes études en administration publique (2003) *Etat des lieux de démarche de développement durable dans les communes*, Berne et Lausanne

Office fédéral de la santé publique, Plan d'action environnement et santé (2004) *Environnement et santé ; Expériences avec des projets innovateurs*, Berne.

Les documents de l'ARE sont téléchargeables sous : www.admin.are.ch

- **Document pour les écoles :**

Fondation Education et Développement (2001) *Vers le développement durable, document pédagogique*, éditions LEP.

📄 Ce dossier présente vingt activités et projets d'école de Suisse. En introduction, on trouve une définition du développement durable et de son enjeu pour les écoles. Des adresses utiles et une check-list sont proposées en annexe pour faciliter l'élaboration de projets.

- **Documents pour les entreprises / bureaux :**

République et Canton de Genève, Service cantonal du développement durable (2003) *Développement durable, quelques propositions d'actions pour les PME*, Genève.

📄 Cette plaquette de 80 pages propose 20 fiches pratiques condensées et les pistes principales pour s'initier à la démarche du développement durable.

République et Canton de Genève, Service cantonal du développement durable (2003) *PME et développement durable : Guide pratique*, Genève.

📄 Composé d'une trentaine de fiches, ce document répertorie les possibilités d'action dans les domaines économique, social et environnemental. Il diffuse un grand nombre de conseils pratiques, de tableau, de références et de contacts utiles.

Bio-Eco (1992) *Écologie au bureau : oui, mais comment?*, éd. FUPS.













Annexe 1

Nom de l'action :	Action n°:
--------------------------	-------------------

Critères de développement durable	1	2	3	4	5	Justificatifs / Commentaires
1) Prise en compte du critère social	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2) Prise en compte du critère environnemental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3) Prise en compte du critère économique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4) Rapport local / global	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5) Caractère intergénérationnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6) Démarche transversale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7) Démarche participative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Critères pratiques	Oui	Non	Justificatifs / Commentaires
8) Action réalisée ou en cours de réalisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9) Innovation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10) Action reproductible / aisément applicable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11) Structure claire et transparente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12) Controlling / évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13) Résultats visibles et communicables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Remarques générales :

Domaines d'action	
<input type="checkbox"/> Intégration sociale et participation 	<input type="checkbox"/> Communication, éducation, sensibilisation 
<input type="checkbox"/> Santé, sport et alimentation 	<input type="checkbox"/> Loisirs et culture 
<input type="checkbox"/> Solidarité internationale 	<input type="checkbox"/> Nature et paysage 
<input type="checkbox"/> Aménagement du territoire et urbanisme 	<input type="checkbox"/> Transports et mobilité 
<input type="checkbox"/> Ressources naturelles et déchets 	<input type="checkbox"/> Energie 
<input type="checkbox"/> Economie, tourisme 	<input type="checkbox"/> Industrie, technologie, sciences 

Décision	Retenu comme bonne pratique <input type="checkbox"/>	Non retenu <input type="checkbox"/>	Date	Signature
-----------------	--	-------------------------------------	------	-----------